



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012272-0175 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à P. HAMON, M. BRANCON et E. GOMBAUD .....	1
Arrêté N °2012272-0176 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à P. ALPOZZO, N. AUBINAUD, S. BONNET, C. CIANNI, C. CHAVAROT, E. DENDOUNE, A. EL FARSAOUI, M. ISSANCHOU, M.- O. JOSEPH, P. MAYELE, C. BONJEAN, I. LARDEAU, E. PRESSON, A. AMARA, C. FLORIMOND, H. OUAMROUCHE, D. POIROUT, M.- C. GRILLOT, L. DRUILHE, G. DANEK, S. ABDOU, V. AGLAS, A. BOUAKAZ, G. BOUCHE, S. CHARLIER, C. COUTURIER, C. HEROLD, A. HOCQ, C. JEAN, D. LAMBERT, S. MAUREAU, C.- M. MICHALON, O. MORTELECQUE, F. REGNAULT, F. SOULIER, A. TOUBOL .....	5
Arrêté N °2012272-0177 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. POULAIN, L. RIVIERE, L. FOURMESTRAUX, C. GIRAUD, B. PATEAU, F. HACHARD, F. CHASSELA, J. SENCIER, H. MARGOUM, C. JARRY, P. EMERY, C. POUPIN, N. DJEBALI, K. NGUYEN, A. AZOUGAGH, J. BENDOUMA, C. BLEYS, C. CALLAUZENE, D. CHABRERIE, C. DABROWSKI, M.- F. DUQUESNOY, L. GILBERT- LORENZI, C. ILLOUZ, A. KITENGE, C. OTTINA, A. PRUNET, L. RIVALAIN, S. TERRANTI, K. VALLAIS, A. H. ZAIDA .....	11
Arrêté N °2012272-0178 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à N. ALLOUNE- LEFORT, C. ANELKA, A. ATTAHIRI, N. FARRE, E. FOURMANT, S. FRIGOUT, S. GRENIER, F. GUICHOUX, H. HAMIDA, S. KERCHAOUI, T. PANNETIER, P. PATEAU, C. PESTEL DIVRY, L. SABLE, N. SEREGAZA .....	16
Arrêté N °2012307-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à C. VALENTIN et C. LEBORDAIS .....	18
Arrêté N °2013001-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à J. ARIZA, S. BEROUJON et M. MÔDESTIN .....	21
Arrêté N °2013002-0014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. ARFI, J.- P. LEROY, I. RONTES, M. BOUSATTA, S. BRUNELLE, L. COROT, C. FAUVET, E. LAWSON, L. LEROY, J.- Y. MARTIN, M. MARTINEZ LE BARZIC, S. RICHARD, E. VALIERE- VIALEIX .....	25
Arrêté N °2013032-0009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint .....	28
Arrêté N °2013060-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à R. LAUBENEAU, S. PISTRE, J. VIDALLET, A. GABET, P. SOULIE, L. TEMPLET, I. BELLUSCHI, J.- P. BRAY, A. BRETON, P. COCQUERELLE, C. EYMARD, F. LEFEVRE, L. JACQUES- SEBASTIEN, D. ROULAND, M. STAN, L. BAUMIER, A. CREPY, A. DUBOIS, M. C. MARIE, A. MOY, G. PHOUMSAVANH, Y. SAINT- DIZIER, P. SINZ .....	30

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant subdélégation de signature en matière de gestion régionale des ressources humaines. ....	35
--	----



**Groupement de Coopération Sanitaire "coordination nationale des CHU- CHR en matière de recherche et d'innovations médicales", "GCS CNCR"**

Décision - Décision portant délégation de signature ..... 40

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté N °2013070-0012 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-023 du  
11 mars 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire (DE) ..... 42



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012272-0175**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 28 Septembre 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à P. HAMON, M. BRANCON et E.  
GOMBAUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à **Pascale HAMON**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord - Est, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à **Martine BRANCON**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord - Est, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

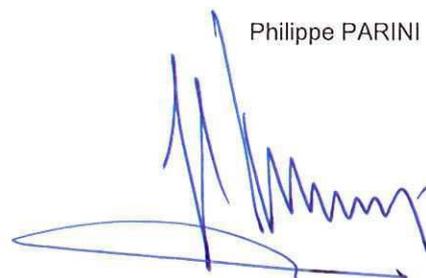
Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à **Elisabeth GOMBAUD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord - Est, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012272-0176**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 28 Septembre 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à P. ALPOZZO, N. AUBINAUD, S. BONNET, C. CIANNI, C. CHAVAROT, E. DENDOUNE, A. EL FARSAOUI, M. ISSANCHOU, M.- O. JOSEPH, P. MAYELE, C. BONJEAN, I. LARDEAU, E. PRESSON, A. AMARA, C. FLORIMOND, H. OUAMROUCHE, D. POIROUT, M.- C. GRILLOT, L. DRUILHE, G. DANEK, S. ABDOU, V. AGLAS, A. BOUAKAZ, G. BOUCHE, S. CHARLIER, C. COUTURIER, C. HEROLD, A. HOCQ, C. JEAN, D. LAMBERT, S. MAUREAU, C. M. MICHALON, O. MORTELECQUE, F.





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

**Arrêté portant délégation de signature**

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 5<sup>ème</sup> arrondissement dont les noms suivent :

M. ALPOZZO Patrice

M. DENDOUNE Embareck

Mme AUBINAUD Nathalie

M. EL FARSAOUI Abdelmajid

M. BONNET Stéphane

M. ISSANCHOU Maxime

Mme CIANNI Chrystel

Mme JOSEPH Marie-Odile

Mme CHAVAROT Charlotte

Mme MAYELE Pauline

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 6<sup>ème</sup> arrondissement dont les noms suivent :

Mme BONJEAN Christine

Mme OUAMROUCHE Hédia

Mme LARDEAU Isabelle

M. POIROUT Daniel

Mme PRESSON Evelyne

Mme GRILLOT Marie-Claude

Mme AMARA Amira

M. DRUILHE Luc

M. FLORIMOND Charles

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros à l'agent administratif des finances publiques exerçant ses fonctions à la Fiscalité Immobilière Elargie du SIP de Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement dont le nom suit :

M. DANEK Gérard

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

**Arrêté portant délégation de signature**

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 7<sup>ème</sup> arrondissement dont les noms suivent :

Mme ABDOU Sabaanti

Mme AGLAS Vanessa

M. BOUAKAZ Ahcene

M. BOUCHE Gregory

M. CHARLIER Stephane

Mme COUTURIER Clotilde

Mme HEROLD Catheline

Mme HOCQ Auriane

Mme JEAN Chrystele

M. LAMBERT Daniel

Mme MAUREAU Sylvie

Mme MICHALON Claire-Marie

M. MORTELECQUE Olivier

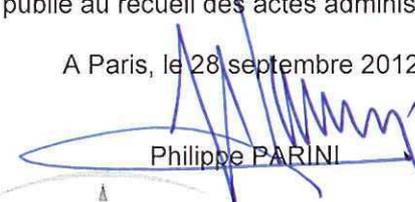
Mme REGNAULT Fanny

M. SOULIER Fabian

Mme TOUBOL Allison

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012272-0177**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 28 Septembre 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à S. POULAIN, L. RIVIERE, L. FOURMESTRAUX, C. GIRAUD, B. PATEAU, F. HACHARD, F. CHASELA, J. SENCIER, H. MARGOUM, C. JARRY, P. EMERY, C. POUPIN, N. DJEBALI, K. NGUYEN, A. AZOUGAGH, J. BENDOUMA, C. BLEYS, C. CALLAUZENE, D. CHABRERIE, C. DABROWSKI, M.- F. DUQUESNOY, L. GILBERT- LORENZI, C. ILLOUZ, A. KITENGE, C. OTTINA, A. PRUNET, L. RIVALAIN, S. TERRANTI, K. VALLAIS, A. H. ZAIDA

Arrêté N° 2012272-0177 - 19/03/2013





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 13<sup>ème</sup> arrondissement La Gare dont les noms suivent :

Mme POULAIN Séverine  
Mme RIVIERE Laurence  
Mme FOURMESTRAUX Lydia  
M. GIRAUD Cédric  
Mme PATEAU Béatrice  
M. HACHARD Franck  
Mme CHASSELA Françoise

M. SENCIER Julien  
Mme MARGOUM Hassna  
Mme JARRY Corinne  
M. EMERY Patrice  
M. POUPIN Christophe  
Mme DJEBALI Nahla  
M. NGUYEN Kenji

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

**Arrêté portant délégation de signature**

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 13<sup>ème</sup> arrondissement Maison Blanche dont les noms suivent :

M. AZOUGAGH Abdellatif

M. BENDOUMA James

Mme BLEYS Corinne

Mme CALLAUZENE Cécile

Mme CHABRERIE Dominique

Mme DABROWSKI Catherine

Mme DUQUESNOY Marie-France

M. GILBERT-LORENZI Ludovic

Mme ILLOUZ Céline

Mme KITENGE Astrid

Mme OTTINA Coralie

Mme PRUNET Alexandra

Mme RIVALAIN Lucette

Mme TERRANTI Shabah

M. VALLAIS Kevin

Mme ZAIDA Anne-Hanan

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 14<sup>ème</sup> arrondissement Alesia dont les noms suivent :

Mlle ALLOUNE-LEFORT Nassima  
Mlle ANELKA Clarisse  
Mme ATTAHIRI Aicha  
Mme FARRE Nicole  
M. FOURMANT Emmanuel  
Mlle FRIGOUT Sylvie  
M. GRENIER Sébastien  
M. GUICHOUX Florian

M. HAMIDA Hacène  
Mme KERCHAOUI Samira  
M. PANNETIER Thierry  
M. PATEAU Philippe  
Mlle PESTEL DIVRY Colette  
Mlle SABLE Laurianne  
Mme SEREGAZA Nelly

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012272-0178**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 28 Septembre 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à N. ALLOUNE- LEFORT, C. ANELKA, A. ATTAHIRI, N. FARRE, E. FOURMANT, S. FRIGOUT, S. GRENIER, F. GUICHOUX, H. HAMIDA, S. KERCHAoui, T. PANNETIER, P. PATEAU, C. PESTEL DIVRY, L. SABLE, N. SEREGAZA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIP du 14<sup>ème</sup> arrondissement Alesia dont les noms suivent :

Mlle ALLOUNE-LEFORT Nassima  
Mlle ANELKA Clarisse  
Mme ATTAHIRI Aicha  
Mme FARRE Nicole  
M. FOURMANT Emmanuel  
Mlle FRIGOUT Sylvie  
M. GRENIER Sébastien  
M. GUICHOUX Florian

M. HAMIDA Hacène  
Mme KERCHAOUI Samira  
M. PANNETIER Thierry  
M. PATEAU Philippe  
Mlle PESTEL DIVRY Colette  
Mlle SABLE Laurianne  
Mme SEREGAZA Nelly

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012307-0004**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 02 Novembre 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à C. VALENTIN et C. LEBORDAIS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Corinne VALENTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Paris 15<sup>ème</sup> Grenelle, à l'effet de :

- 1) Prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits, pénalités, majorations de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuite ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 € ;
- 2) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Grenelle, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 novembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Claude LEBORDAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert, à l'effet de :

- 1) Prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits, pénalités, majorations de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuite ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 € ;
- 2) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 novembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013001-0007**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à J. ARIZA, S. BEROUJON et M.  
MODESTIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02**

L' Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 désignant M. Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Jean ARIZA, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 2013

Philippe PARINI

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02**

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 désignant Mme Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BEROUJON, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 2013

  
Philippe PARINI

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**  
94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

L' Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 désignant Mme Marcelle MODESTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marcelle MODESTIN, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 2013

Philippe PARINI

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013002-0014**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. ARFI, J.- P. LEROY, I. RONTES, M. BOUSATTA, S. BRUNELLE, L. COROT, C. FAUVET, E. LAWSON, L. LEROY, J.- Y. MARTIN, M. MARTINEZ LE BARZIC, S. RICHARD, E. VALIERE-VIALEIX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 18<sup>e</sup> arrondissement Grandes Carrières** dont le nom suit :

Melle ARFI  
M LEROY  
Mme RONTES

AURELIE  
JEAN-PIERRE  
ISABELLE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement Grandes Carrières, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

  
Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Arrêté N°2013002-0014 - 19/03/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **Pôle de Contrôle et d'Expertise du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris** dont les noms suivent :

M	BOUSATTA	MOHAMED
Mlle	BRUNELLE	SÉVERINE
M	COROT	LUDOVIC
Mlle	FAUVET	CAROLE
M	LAWSON	EMMANUEL
Mlle	LEROY	LÆTITIA
M	MARTIN	JEAN YVES
Mme	MARTINEZ LE BARZIC	MATHILDE
Mme	RICHARD	SÉVERINE
M	VALIERE-VIALEIX	ERIC

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE du 18e et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013032-0009**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Février 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02**

L' Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> Février 2013 désignant M. Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal adjoint ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BENTEJAC, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

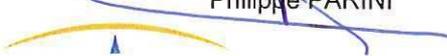
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 1<sup>er</sup> Février 2013

  
Philippe PARINI

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013060-0007**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 01 Mars 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à R. LAUBÉNEAU, S. PISTRE, J. VIDALLET, A. GABET, P. SOULIE, L. TEMPLET, I. BELLUSCHI, J.- P. BRAY, A. BRETON, P. COCQUERELLE, C. EYMARD, F. LEFEVRE, L. JACQUES-SEBASTIEN, D. ROULAND, M. STAN, L. BAUMIER, A. CREPY, A. DUBOIS, M. C. MARIE, A. MOY, G. PHOUMSAVANH, Y. SAINT- DIZIER, P. SINZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 17<sup>e</sup> arrondissement Les Batignolles** dont les noms suivent :

Mme	LAUBENEAU	Roseline
M	PISTRE	Stéphane
M	VIDALLET	Joseph

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 17ème arrondissement Batignolles et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

  
Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement Les Ternes** dont les noms suivent :

Mme	GABET	AGNES
M	SOULIE	PATRICK
M	TEMPLET	LIONEL

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement Les Ternes, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

  
Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Arrêté N°2013060-0007 - 19/03/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros
- statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la **2<sup>e</sup> Brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale de Paris Nord** dont les noms suivent :

Mme	BELLUSCHI	ISABELLE
M	BRAY	JEAN PIERRE
Mlle	BRETON	ADELINE
M	COCQUERELLE	PHILIPPE
Mme	EYMARD	CATHERINE
M	LEFEVRE	FRANÇOIS
Mme	JACQUES-SEBASTIEN	LUCY
Mme	ROULAND	DOMINIQUE
Mme	STAN	MARIA

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 2<sup>ème</sup> BFPP et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

  
Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ET DES FINANCES  
Arrêté N° 2013060-0007-19/03/2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **Pôle de Contrôle et d'Expertise du 8<sup>e</sup> Madeleine Europe Rome** dont les noms suivent :

M	BAUMIER	LUDOVIC
Mme	CREPY	ANNIE
Mlle	DUBOIS	ADELINE
Mme	MARIE	MARGARET CHRISTINE
Mme	MOY	ANNIE
Mme	PHOUMSAVANH	GWENOLA
M	SAINT-DIZIER	YAN
Mme	SINZ	PASCALE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE du 8e et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 15 Mars 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant subdélégation de signature en matière  
de gestion régionale des ressources humaines.



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

**Décision DRIEA IdF n° 2013 - 1 - 309**  
portant subdélégation de signature en matière  
de gestion régionale des ressources humaines

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement  
et de l'aménagement d'Ile-de-France

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0015 du 4 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013053-0007 du 22 février 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,
- VU la décision DRIEA 2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU la décision DRIEA du 26 novembre 2010 relative à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des dessinateurs,
- VU la décision DRIEA du 26 novembre 2010 relative à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs,

## Décide :

**ARTICLE 1er :** Subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France chargé du pilotage des services et à Mme Florence CLASSEN, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation pour signer dans les matières ci-après les actes relatifs à la situation des agents appartenant aux corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service équipement) affectés en Ile-de-France :

Code	Matière	Base juridique
1	La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;	Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
2	La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
3	Les décisions d'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;	
4	Les mutations : — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
5	Les décisions : — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;	
6	La réintégration	
7	La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;	
8	Toute décision prévue à l'article 1er de l'arrêté du 7 décembre	

	2010 et devant être prise après avis de la commission administrative paritaire compétente ;	
--	---	--

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Yves LALIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint à la directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

**ARTICLE 3 :** La décision DRIEA IF n° 2011-1- 460 du 25 juillet 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion régionale des ressources humaines est abrogée.

**ARTICLE 4 :** La directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 15 MARS 2013

**Le directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

  
**Jean-Claude RUYSSCHAERT**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## Décision

**signé par Autres signataires  
le 24 Janvier 2013**

**Groupement de Coopération Sanitaire "coordination nationale des CHU- CHR en matière de  
recherche et d'innovations médicales", "GCS CNCR"**

Décision portant délégation de signature

**Délibération n°7**  
ASSEMBLEE GENERALE du 24 JANVIER 2013  
Décision portant délégation de signature

Conformément aux statuts du GCS CNCR, le président administrateur est assisté par un directeur.

Il a été nommé conformément à l'article 12-2 alinéa 6 de la convention constitutive.

Le règlement intérieur du GCS prévoit que le directeur aide le président administrateur pour tous les dossiers traités par le GCS, assure la synthèse des travaux effectués et la gestion courante du GCS.

L'Assemblée Générale approuve la décision du Président Administrateur de donner délégation à Madame le Docteur Elisabeth DEVILLIERS, dans le cadre de ces fonctions de Directrice du GCS CNCR, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs au fonctionnement du groupement de coopération sanitaire.

La Directrice du GCS



Dr Elisabeth DEVILLIERS

Le Président-Administrateur



Pr Jean SIBILIA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0012**

**signé par Recteur de l'académie de Paris  
le 11 Mars 2013**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-023 du 11 mars 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DE)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
n° 2013-023 du 11 mars 2013  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(D.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

**ARRETE**

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Alain BOURLAUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des écoles, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) d'une part, et des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du premier degré, d'autre part, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURLAUD, chef de la Division des écoles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Lydie LEGEMBLE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Sabine REBOURS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2013-005 du 10 janvier 2013 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 11 MARS 2013

Le Recteur de l'académie de Paris

  
François WEIL